

## Règlement bourse aux jeux 2024

### 1 - Organisation générale

#### Article 1 : Présentation

Le présent règlement est applicable au sein de la Bourse aux jeux et jouets du Gloose Festival qui se tiendra du 7 au 9 juin 2024 à la Salle de Pratgraussals à ALBI.

#### Article 2 : Organisateur

Cette Bourse aux jeux est organisée par l'association Ludothèque La Marelle ; elle est gérée par ses membres ou des bénévoles désignés par ses membres.

#### Article 3 : Définition et termes

La bourse se déroule sous forme de dépôt-vente et fait intervenir les différents types d'acteurs désignés ci-dessous :

- Les déposants : mettant en vente leurs jeux et jouets d'occasion
- Les acheteurs : souhaitant acheter les jeux et jouets présents sur la bourse
- L'intermédiaire : l'association Ludothèque La Marelle et les bénévoles du festival mettant en relation déposants et acheteurs

#### Article 4 : Horaires

La bourse aux jeux et jouets sera ouverte aux horaires suivants, à la fois pour le dépôt et la vente :

- Vendredi 7 juin : 17h à 20h
- Samedi 8 juin : 10h à 20h
- Dimanche 9 juin : 10h à 17h

Le retrait des invendus et des recettes se fera le **dimanche 9 juin avant 18h**.

L'association intermédiaire ne pourra être tenue pour responsable si l'opération devait être en partie, ou totalement, modifiée, reportée ou annulée.

#### Article 5 : Obligations légales

La bourse aux jeux a été déclarée via le dépôt d'un formulaire CERFA 13939\*01 auprès de la mairie d'Albi conformément à l'article R. 310-8 du Code de commerce plus de 15 jours avant le début de celle-ci.

L'association Ludothèque La Marelle s'engage à tenir un registre des vendeurs (articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal) qu'elle remettra à la mairie d'Albi suite au déroulement de la bourse aux jeux (article R321-10 du code pénal). Ce registre contiendra les noms, prénoms, adresses des déposants ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité présentée avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

A ces fins, l'association intermédiaire est autorisée à demander une preuve d'identité aux déposants et à en conserver les références listées ci-dessus.

## 2 - Dépôt et vente de jeux

### *Article 6 : Articles déposés*

Seuls seront acceptés les articles (complets et utilisables) appartenants aux catégories suivantes :

- Jeux de société
- Jouets de tous types
- Livres jeux uniquement (livres dont vous êtes le héros, jeux de rôles, etc.)

Ne seront donc pas acceptés : Livres pour enfants ou généralistes, Cartes à collectionner, Jeux-vidéos et DVDs, Matériel de puériculture, Mobilier.

### *Article 7 : Quotas et refus d'articles*

Un maximum de 50 articles (ou lots d'articles) par déposant sera accepté sur la durée de la vente.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser la mise en vente de tout produit qu'elle jugerait non adapté (ne rentrant pas dans les thématiques, trop abîmé, trop sale, trop cher ou trop volumineux, etc.).

### *Article 8 : Prix de vente*

Le déposant détermine le prix de mise en vente de chacun de ses articles ; minimum 2€ et montant arrondis à l'euro près uniquement (pas de centimes).

Afin de gagner du temps, il est conseillé au déposant de réfléchir aux prix de vente avant le dépôt de ses jeux.

### *Article 9 : Pré-enregistrement*

Il est conseillé pour le déposant de **s'inscrire avant le festival** sur la plateforme internet mise à disposition. Celle-ci lui permet de saisir ses informations personnelles et sa liste de jeux (noms et montants) mis en vente afin d'effectuer un dépôt plus rapide sur place.

## ***Article 10 : Dépôt des jeux***

Le dépôt des jeux et jouets sera possible sur toute la durée du festival (*voir Article 4*). Une pièce d'identité sera demandée au déposant au moment du dépôt (obligation légale *voir Article 5*) et sera également à présenter lors du retrait des invendus et recettes. Un étiquetage sera effectué par l'équipe organisatrice sur le jeu afin d'indiquer un code d'identification interne et son prix de mise en vente.

## ***Article 11 : Retrait des invendus***

Les jeux n'ayant pas trouvé acheteur devront être récupérés le **dimanche 9 juin à la fin du festival avant 18h** (*voir Article 4*) sur présentation de la pièce d'identité du déposant. Les recettes des ventes seront alors payées au déposant par chèque ou espèces. Tous jeux non récupérés le dimanche à 19h seront considérés comme dons à la ludothèque La Marelle ou toute autre structure associative solidaire.

## ***Article 12 : Responsabilités***

Lors du dépôt, une fiche récapitulative sera signée et vous sera fournie, celle-ci fera foi. **Tout dépôt de jeux vaut acceptation du présent règlement.** L'association intermédiaire décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jeux déposés. Le déposant s'engage sur l'honneur à ne pas effectuer plus de 2 événements de cette nature au cours de l'année 2024, à être le seul propriétaire des objets déposés.

## ***3 - Achat de jeux***

### ***Article 13***

Les acheteurs devront régler leurs achats sur place auprès de l'association intermédiaire Ludothèque La Marelle par chèque, espèces ou carte bancaire. Une facture pourra leur être fournie sur demande.

La ludothèque La Marelle décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu sur place avant achat, un espace est prévu à cet effet.

Les jeux vendus ne seront ni repris, ni échangés.